

NOTE AUX PARENTS DES ELEVES fréquentant le restaurant scolaire

Année scolaire 2021-2022

Vous trouverez toutes les informations en ligne sur le site www.mairie-bessenay.fr
Rubrique enfance et jeunesse / scolaire et périscolaire / restaurant scolaire

à adresser par mail à l'adresse cantine@mairie-bessenay.fr ou dans la boîte aux lettres du « Restaurant Scolaire » située vers le portail de l'école **avant le 25 août 2021** :

- Fiche d'inscription au restaurant scolaire **par enfant** pour l'année
la fiche d'inscription doit être retournée pour tous les enfants déjeunant au restaurant scolaire même de façon ponctuelle.
- **Pour les inscriptions et désinscriptions occasionnelles, merci de privilégier l'utilisation de la boîte mail cantine@mairie-bessenay.fr**

MODALITES D'INSCRIPTION :

Pour les enfants permanents (qui mangent soit tous les jours, soit un jour fixe ou plusieurs jours dans la semaine), il suffit de remplir la fiche d'inscription et de cocher les jours pour lesquels le repas sera pris. La fiche d'inscription sera ensuite envoyée par mail ou déposée dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire.

Pour les inscriptions ou désinscriptions occasionnelles, il vous suffit :

- d'envoyer un mail **en indiquant dans le corps du texte** les jours concernés par l'inscription (ou désinscription) ou,
- de déposer dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire le coupon prévu à cet effet (voir en pièces jointes).

Le mail (ou coupon papier) doit être transmis le **mercredi au plus tard** pour les repas pris la semaine suivante (y compris en période de vacances scolaires pour la reprise de l'école la semaine suivante).

POINTS IMPORTANTS :

- Le bon fonctionnement du restaurant scolaire impose que les parents aient inscrit leur enfant selon la procédure décidée et que **l'enfant ait la bonne information** (inscrit ou non inscrit) chaque jour d'école.
- **En cas d'absence non indiquée ou de désinscription trop tardive** (après le mercredi soir pour les repas de la semaine suivante), **le repas sera facturé à la famille.**
Seuls les repas non pris pour raison médicale et uniquement sur présentation d'un certificat médical ne seront pas facturés.

Le prix du repas enfant facturé aux parents sera fixé lors de la réunion de la commission Restaurant Scolaire fin août 2021 pour l'année scolaire 2021/2022, et validé par le conseil municipal en septembre. Il est rappelé que les enfants doivent avoir 3 ans ½ pour pouvoir s'inscrire au restaurant scolaire. A titre d'information, le prix du repas était de 4.60 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Des imprimés d'inscription vierges pour le restaurant scolaire seront à la disposition des parents à l'école, au secrétariat de mairie ou sur le site de la mairie.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous souhaitant à tous de bonnes vacances,

A Bessenay, le 30 juin 2021
Le Maire,
Karine FOREST

